



 [univalom.fr](http://univalom.fr)

 Univalom - Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers

 #Univalom

 [CASA-Infos.fr](http://CASA-Infos.fr)

 Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Officiel

 @CasaOfficiel



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

# RÉUTILISER MES DÉCHETS VERTS AU JARDIN

*Les alternatives au brûlage*



en partenariat avec **UNIVALOM**



## Réglementation

Selon l'arrêté préfectoral n° 2014-453 du 10 juin 2014, **le brûlage de tous les déchets verts est interdit, sauf la période du 1er octobre au 30 juin sur autorisation du Préfet et uniquement pour :**

- les déchets issus du débroussaillage obligatoire (OLD) ;
- OU les résidus de taille des oliviers, mimosas et arbres fruitiers en gros volume.



### Prescriptions à observer dans tous les cas :

- **incinération entre 10h00 et 15h30 uniquement ;**
- les végétaux doivent être secs ;
- le vent ne doit pas être supérieur à 20km/h ;
- le foyer ne doit pas se trouver à l'aplomb des arbres ;
- un accès à l'eau ou une réserve de 200 litres doit se trouver à proximité du foyer ;
- l'entassement des végétaux : maximum 1,5m de diamètre et 1m de hauteur ;
- si plusieurs tas allumés, ils doivent être à 3m de distance l'un de l'autre ;
- aucune végétation arbustive ou ligneuse ne doit se trouver à moins de 5m du feu ;
- **les foyers doivent rester sous surveillance constante et noyés au plus tard à 15h30 ;**
- le recouvrement par la terre est interdit.

Dans tous les cas, le brûlage des végétaux ne devra pas constituer une gêne pour le voisinage.



**L'emploi du feu est strictement interdit pendant les épisodes de pollution de l'air**  
*(facteurs aggravant l'hiver).*

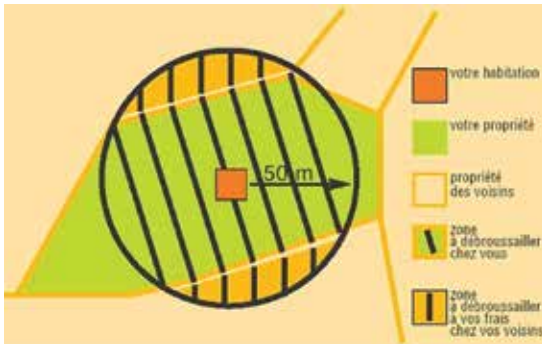


Selon l'article 21 de l'arrêté 2014-453 **en cas de non-respect de l'interdiction de brûlage des déchets verts, une contravention de 450 euros** peut être appliquée.

# Obligation Légale de Débroussailllement (OLD)

Le code forestier impose le débroussailllement de la totalité des terrains situés en zones urbaines ou dans les lotissements, qu'ils soient bâtis ou pas.

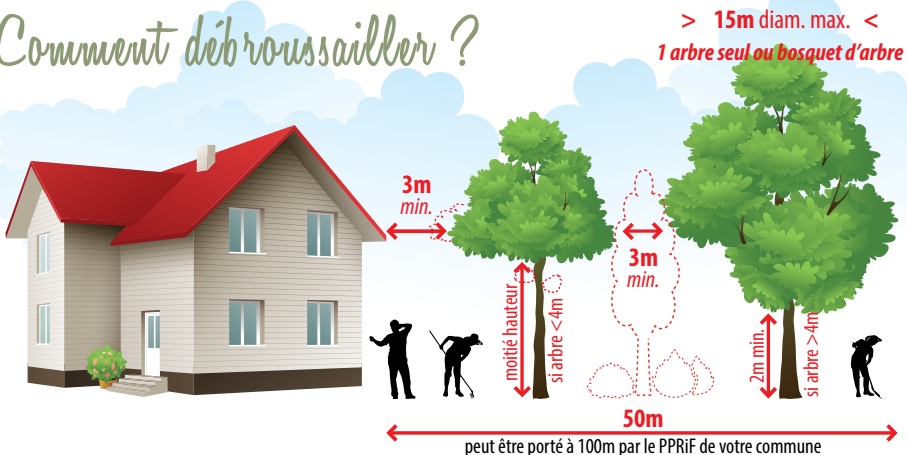
Dans le département des Alpes-Maritimes, l'arrêté préfectoral du 2014-452 du 10 juin 2014 oblige **chaque propriétaire** à débroussailller en respectant les consignes ci-dessous :



Pour les voies d'accès, la distance de débroussailllement varie selon les massifs forestiers de 2m à 10m de part et d'autre de la voie.

Reportez-vous à l'arrêté 2014-454 du 10 juin 2014.

## Comment débroussailller ?



## Quand débroussailller ?

30€  
/m<sup>2</sup>

De préférence **avant le 1<sup>er</sup> juin et au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet**, dernier délai réglementaire. Si vous ne respectez pas les obligations légales de débroussailllement vous vous exposez à **une amende de 30€/m<sup>2</sup>**

## Qu'est-ce qu'un déchet vert ?

Un déchet vert est un déchet végétal résultant de l'entretien des espaces verts publics et privés (*parcs et jardins, terrains de sports, etc.*) : les feuilles mortes, les résidus d'élagage et de taille des haies et arbustes, les tontes de gazon.

Selon l'Ademe :  
un habitant produit  
en moyenne **165kg**  
de déchets végétaux  
par an.

73% de la population  
brûle les végétaux,  
mais **60% utilisent**  
aussi d'autres  
solutions



## À quoi équivaut le brûlage de 50kg de déchets verts ?

Émissions de particules

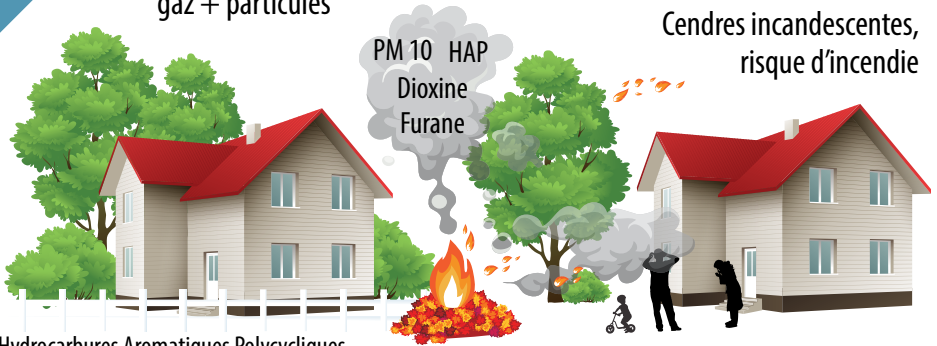


50 kg de déchets verts = 3 mois chauffage fioul = 6000 km moteur diesel = 70 à 920 allers-retours  
ou 18 000 km moteur essence déchetterie (20 km)

## Quels impacts pour mon air ?

Polluant atmosphérique  
gaz + particules

Cendres incandescentes,  
risque d'incendie



HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques  
PM 10 : Particules diamètre inférieur à 10 micromètres

Fortes gênes pour le voisinage

Le brûlage des déchets verts est une source importante de pollution car c'est une combustion très incomplète des végétaux (*surtout s'ils sont humides*) à l'air libre, elle est fortement émettrice de polluants :

- particules fines
- produits toxiques
- substances cancérigènes.

La qualité de l'air est  
surveillée quotidiennement  
par Air PACA.



www [airpaca.org](http://airpaca.org)

## Quels impacts sur ma santé ?

Les impacts sur la santé : les effets sont similaires à ceux de la combustion du diesel tant dans la fréquence que dans les troubles engendrés (*infections respiratoires, cancer du poumon*).

# J'agis

Pour **limiter et valoriser mes déchets verts**, il existe plusieurs solutions :

## 1 L'aménagement bien pensé et le bon choix des végétaux :

- préférer les végétaux persistants à croissance lente limitant la taille et donc la production de déchets.
- privilégier les espèces locales, de climat méditerranéen, économes en eau.
- choisir et implanter des végétaux en fonction du volume qu'ils occuperont à la taille adulte. (ciste, lavande, euphorbe, romarin...)



2 **Le pâturage** : les animaux peuvent naturellement éliminer les végétaux, limitant ainsi la production de déchets.

3 **La décomposition naturelle** : en laissant les végétaux (*feuilles mortes,...*), la nature fera le travail pour vous.

4 **Le suivi de la lune** : pour ralentir la croissance des végétaux, mais les rendre plus compacts et plus vigoureux, vous taillerez les plantes en lune descendante.

5 **Le broyage** consiste à réduire sous forme de copeaux les déchets verts issus de la taille et de l'élagage. Le broyat obtenu peut être valorisé de différents manières :

- **le paillage** (*en surface du sol*) :
  - préserve la température du sol ;
  - conserve l'humidité ;
  - empêche la prolifération des mauvaises herbes ;
  - protège des fortes gelées ;
  - fournit les éléments nutritifs.



7



8

## Adresses utiles : OLD

**S.D.I.S** : Service Départemental d'Incendies et de Secours

Contact : 04 93 22 76 00

**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Contact : 04 93 72 72 72

**ONF** : Office National des Forêts

Contact : 04 93 18 51 51

6



• **le Bois Raméal Fragmenté** (*broyat frais de jeunes branches vertes, de feuilles*) : sert principalement à réinstaller l'activité biologique du sol (*vers de terre, champignons, ...*) et améliore sa structure. En espandage, en surface sur 3cm à l'automne et l'incorporer dans les 5 premiers cm du sol au printemps.

• **le compostage** : le broyat peut être incorporé en mélange dans votre composteur.

**6 Le compostage domestique** permet aussi de réutiliser les déchets verts. Après décomposition, le compost servira à enrichir le sol.\*

**7 La tonte mulching** est une technique de tonte sans ramassage d'herbe. Le principe consiste à broyer très finement l'herbe qui se dépose ensuite sur le sol.

**8 La collecte sélective** : certaines communes proposent la collecte des déchets verts.

**9 L'apport en déchetterie** : Il est possible de déposer ses déchets verts en déchetterie où ils seront valorisés.\*

\* Contactez Envinet au 04 92 19 75 00

*Adresses utiles : air et solutions alternatives*

**ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie

[www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens](http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens)

**AIR PACA** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

[www.airpaca.org/](http://www.airpaca.org/)

